

Québec, 1^{er} décembre 2009

Capsule : un régime qui dérange les employé-es étudiant-es.

Non seulement les personnes étudiantes sont-elles touchées par l'implantation de Capsule, mais les employé-es étudiant-es le sont également. Le Syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement de l'Université Laval (SARE) n'en a pas tant contre le logiciel de Capsule pour sa part tant que contre les modifications au régime des études apportées avec celui-ci et leurs implications sur les relations de travail du campus.

Le SARE est maintenant accrédité pour représenter les étudiant-es inscrit-es et faisant le travail des auxiliaires. La plupart des autres syndicats du campus excluent les personnes inscrites aux études à temps plein, ou même les étudiant-es tout court.

Certaines personnes salariées de l'Université Laval effectuant entre autres des tâches d'auxiliaires pourraient maintenant, dans certaines circonstances, quitter leur syndicat d'origine et se voir transférées au SARE. Ce faisant, ces personnes verraient leurs conditions de travail être modifiées. Le SARE n'en étant qu'à sa première convention collective, il n'a pas négocié de dispositions pour ce genre de transition. Le retour ou la poursuite des études pourraient donc être des expériences précarisantes pour des personnes salariées du campus, exclues de leur syndicat. Cette situation est précipitée par l'absence de possibilité, dans bien des cas, de poursuivre des études à temps partiel.

Ce que l'Université Laval remet en cause, finalement, c'est le droit de poursuivre des études aux 2^e et 3^e cycles à temps partiel par choix, tout en conservant un emploi sur le campus. Cela peut être nuisible à de jeunes parents aux études.

Nos revendications sont que si des personnes salariées sont transférées au SARE suivant l'adoption d'un nouveau régime des études sous le couvert de l'implantation de Capsule, que leurs conditions de travail soient maintenues, et ce dans le respect de nos certificats d'accréditation. Nous revendiquons également que l'Université Laval reconnaisse qu'il s'agit d'une situation qui était inconnue lors de la négociation du SARE et permette donc à ce dernier de négocier une entente visant une transition sécurisante et non précarisante pour les employé-es étudiant-es du campus touché-es par cette situation.

Le SARE fut accrédité en novembre 2006. Sa première convention collective est entrée en vigueur en mai 2008. Cette nouvelle organisation syndicale représente plus de 4000 auxiliaires administratifs, de recherche et d'enseignement sur le campus de l'Université Laval.

Source : Nina Laflamme, présidente, Syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement de l'Université Laval, 418-380-5890, sare@sare.ulaval.ca, www.infosare.ca